LA QUESTION POLONAISE

DEVANT LES CHAMBRES.

LETTRE ADRESSÉE A MESSIEURS LES PAIRS ET DÉPUTÉS DE LA FRANCE.

MESSIEURS,

Au commencement de votre dernière session, un écrit, sous le même titre que l'écrit actuel, vous présenta un tableau de la situation de la Pologne à cette époque; les raisons de penser que vos manifestations précédentes en sa faveur n'avaient pas été sans utilité pour elle, les considérations enfin qui doivent vous porter à persévérer dans une politique, qui n'entraîne pour la France aucun grave inconvénient et peut lui assurer un jour d'importants avantages. En renouvelant dans leur adresse à la Couronne, au mois de janvier 1844, leur réclamation annuelle en faveur des droits de la Pologne, les deux Chambres ont, à l'unanimité presque, accueilli le vœu que notre dernier écrit émettait quant au fond de cette question. Il ne nous reste par conséquent, Messieurs, qu'à vous exposer ici les faits nouveaux qui se rattachent à la cause de la Pologne, et qui viennent de porter, dans le courant de l'année écoulée, soit de cruelles atteintes à ses droits et à sa nationalité, soit un outrage direct à l'humanité elle-même.

Nous ouvrirons le récit de ces faits en vous signalant avec douleur, Messieurs, la conclusion du cartel ou convention pour l'extradition des déserteurs et transfuges entre la Prusse et la Russie sous la date du 8 (20) mai de l'année courante. Malgré les vœux presque unanimes des populations prussiennes, indignées de se voir comme associées par des conventions de cette nature aux barbaries du régime moscovite en Pologne; malgré la voix de l'opinion publique et même des insinuations d'un caractère semi-officiel parties de l'Occident de l'Europe, et qui rappelaient, nous devons le croire, que le traité de Vienne garantit entre autres à tous les Polonais, dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne, la liberté de communications la plus entière; le gouvernement prussien n'a pas eu encore le courage de s'affranchir dans cette occasion de l'intime alliance qui fut cimentée jadis par les dépouilles de la Pologne. Il a rivé ainsi un chaînon de plus aux fers des Polonais soumis au joug russe. Il a dissipé les espérances qu'avaient fait naître un nouveau règne et un roi qui semblait disposé à chercher ses inspirations plutôt du côté de l'Europe que de l'Asie.

Dans l'intérieur du royaume de Pologne l'ukase du 24 août 1844, ayant pour objet de réduire les huit gouvernements actuels en cinq, vient de modifier profondément la division

territoriale du pays. Jusqu'ici les huit circonscriptions territoriales dont il s'agit, appelées d'abord départements sous le duché de Varsovie, puis palatinats depuis 1815, enfin gouvernements ou goubernies selon l'intitulation administrative russe, à partir de 1838, conservaient néanmoins toujours et leurs noms historiques d'anciennes provinces polonaises, et une délimitation conforme aux habitudes et aux besoins des populations administrées. Aujourd'hui, en vertu du nouvel ukase, on voit, par exemple, les provinces de Kalisch et de Mazovie fondues en un seul gouvernement, dont le chef-lieu sera Varsovie; et les habitants de la première de ces provinces qui, à cause de leurs opinions patriotiques et libérales, sont particulièrement mal notés chez les Russes, se trouvent éloignés de soixante lieues du centre de leur administration départementale. Kalisch, par sa population et son importance industrielle et commerciale, la seconde ville du royaume, se trouve ainsi privé de l'un des éléments essentiels de sa prospérité. D'autre part, cette nouvelle division administrative intervertit celle des évêchés qui correspondait jusqu'ici aux palatinats ou départements. Elle tend par sa nature à réduire leur nombre pareillement, et cela dans un pays où la religion catholique est déjà si ouvertement attaquée et menacée, où l'on voit de plus aujourd'hui une partie des siéges épiscopaux vacants, par suite des justes scrupules de la cour de Rome à confirmer la nomination de certains prélats trop souples envers le gouvernement russe, et qui, en dernier lieu, sont allés recevoir leur sacre épiscopal dans la capitale même du schisme ; remarquons d'ailleurs à ce sujet, que plusieurs évêchés gréco-russes viennent d'être fondés dans le royaume. Il est aisé de voir encore dans cette mesure non seulement un mépris affiché pour tous les antécédents et tous les souvenirs polonais respectés même à l'époque de la réorganisation du royaume par le statut organique de 1832, mais aussi un pas de plus vers l'absorption complète de cet état avec l'empire de Russie, absorption que le traité de Vienne avait pour objet principal d'empêcher.

Des confiscations et des rigueurs barbares ont continué à avoir lieu dans le royaume de Pologne cette année comme les années précédentes. Parmi les premières, il y en a de décrétées contre des personnes compromises encore par l'insurrection de 1831, d'autres plus nombreuses contre des accusés de prétendus complots postérieurs, car aujourd'hui les confiscations sont le complément inséparable de toute poursuite politique en Pologne; et l'appât qu'elles présentent fait naître ou grossit du moins chaque soi-disant conspiration dont nous entretiennent les journaux. Quant à la rigueur des peines qu'on applique à cette sorte de délits, il suffit de rappeler les condamnations récentes prononcées à Varsovie contre vingt-deux jeunes gens, dont la participation à des associations patriotiques fut punie de travaux forcés en Sibérie. Dans le cours de la même procédure (toujours secrète, par commissions spéciales et avec accompagnement de tortures dont les détails paraîtraient incroyables partout ailleurs qu'en Russie), des collégiens, n'ayant pas quinze ans d'âge, furent déportés au Caucase, pour y servir, dès que leurs forces le leur permettraient, comme simples soldats pour un temps illimité.

Une conscription hors de toute proportion avec les besoins d'une époque de paix, continue à peser sur le royaume et à lui enlever tous les ans plusieurs milliers de jeunes gens. Ces Polonais sont le plus souvent perdus à jamais pour leur pays, et le nombre annuel des victimes, que le système du czar enlève à la Pologne, est encore notablement augmenté d'un côté par une vraie presse de toute sorte de pauvres gens qualifiés de vagabonds, de l'autre, par une coupe en règle organisée dans les maisons d'orphelins, d'où l'on déporte, à époques fixes, dans l'intérieur de la Russie, tous les enfants mâles au-dessus de l'âge de sept ans, afin de leur faire oublier leur langue et leur religion, et d'en former un jour de nouveaux janissaires destinés à combattre les intérêts de leur propre patrie.

Comme une preuve de ce qui suffit pour porter ombrage au gouverne[ment] ... royaume, nous citerons une récente ordonnance du général Pisareff, direct[eur] ... et des cultes, en date du 9 (21) octobre 1844, au sujet de la participatio[n] ... lique aux efforts bienfaisants des sociétés de tempérance récemment intro[duites] ... Cette ordonnance porte *que, comme le clergé a eu recours, dans cette occas[ion]* ... *qui s'adressent à la conscience des paysans, et que cette conduite de sa part* ... *résultats contraires aux vues du gouvernement* (textuel), toute action ultérieure tendant à réprimer l'ivrognerie lui est rigoureusement interdite. Ainsi ce pouvoir, qui exaspère les populations par ses rigueurs, voudrait propager d'un autre côté l'abrutissement et la dégradation morale chez les classes les plus nombreuses et les moins éclairées de ces mêmes populations, en empêchant le clergé d'exercer une action bienfaisante et qui est inséparable de son caractère sacré.

Un trait encore, et il complétera, nous le pensons, le tableau de l'impudeur avec laquelle le gouvernement russe persiste à se jouer de toutes les garanties qu'assuraient à la religion et à la nationalité des habitants du royaume de Pologne, et les traités non abrogés, et les déclarations même de ce gouvernement postérieures à l'insurrection de 1831. Nous lisons dans les journaux russes (voir le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 14 (26) octobre 1844) qu'à Pulawy, ci-devant résidence célèbre des princes Czartoryski, aujourd'hui propriété confisquée, où le gouvernement russe a dernièrement transféré de Varsovie un grand pensionnat ou institut pour l'éducation des demoiselles, l'archevêque gréco-russe Nicanor vient de consacrer une chapelle de son culte, et, assisté de plusieurs généraux russes, a présidé aux examens de ces jeunes Polonaises, nées et destinées à vivre dans un pays où personne, avant les derniers événements, ne parlait ni ne songeait à apprendre le russe, et où, d'après les statistiques les plus récentes, sur une population de plus de quatre millions d'âmes, on ne comptait qu'un millier d'individus professant la religion schismatique.

Après tout ce que nous venons de dire sur ce qui se passe actuellement dans le pays auquel on semble laisser, comme par dérision, le titre de royaume de Pologne, on sent bien que le travail entrepris par le czar pour dénationaliser et décatholiser les autres provinces polonaises soumises à son empire, se poursuit sans relâche et avec un redoublement de rigueurs et de violences. Des populations entières de paysans et de petits nobles coupables de persister à repousser le schisme, qui, comme l'Europe entière le sait, fut imposé, en 1839, à près de trois millions d'âmes, suivant, depuis plus de deux siècles, la religion catholique du rit grec-uni, continuent à être déportées loin des lieux de leur naissance et colonisées sur des steppes appartenant à la couronne. Cette mesure est l'accomplissement de l'ukase de 1832, qui ordonna dans chacun des huit gouvernements polonais de l'Empire la déportation de 5,000 familles de petits nobles *au choix* du gouverneur. Dans les biens confisqués et convertis en colonies militaires, particulièrement en Podolie et en Ukraine, les habitants sont parqués aussi ou déportés en masse selon les convenances de ces établissements. Des religieux de plusieurs couvents et jusqu'à des sœurs de charité qui, par suite de leur fermeté dans les principes de leur foi, déplurent au gouvernement, se sont vus, dernièrement encore, obligés de chercher un refuge à l'étranger, ou, moins heureux, subissent en ce moment un exil dans l'intérieur de la Russie. La congrégation des missionnaires lazaristes, devenue suspecte sans doute parce que son supérieur général réside à Paris, a été tout à coup supprimée dans les provinces polonaises de l'Empire. Pour affaiblir autant que possible les liens qui rattachent dans ces provinces le clergé catholique aux propriétaires de terres

catholiques également, un arrêté du czar vient d'enlever à ces derniers leur droit immémorial de présentation aux bénéfices vacants dans leurs domaines (jus collationis), et l'a transféré aux consistoires diocésains, dont on croit disposer plus facilement au moyen du consistoire ou collége catholique romain suprême, siégeant à Saint-Pétersbourg, et composé de prélats dont l'obéissance envers les vues du gouvernement a été éprouvée de longue main.

Tout commentaire nous paraît superflu après la simple énonciation de pareils actes d'une notoriété incontestable; mais l'Europe civilisée, cette Europe qui s'efforce d'abolir la traite des Nègres, qui a tendu une main secourable aux Grecs résistant à la barbarie turque, aux Belges réclamant leur indépendance, assistera-t-elle toujours, en simple spectatrice, à la dénationalisation systématique et atroce d'un peuple chrétien, généreux, plus civilisé que son principal oppresseur, et qui, dans son histoire, présente le tableau de services signalés rendus jadis à l'Europe, et une série d'actes d'une regrettable imprévoyance sans doute, mais jamais d'injustice envers ses voisins? L'avenir seul pourra répondre à cette question. Tout ce que nous pouvons et ce que nous ne cesserons d'affirmer, c'est que si la prudence et la politique se taisaient sur une violation en permanence des droits et des traités, la voix de l'humanité n'en continuerait pas moins à crier vengeance contre la conduite des gouvernements oppresseurs de la Pologne, et de proclamer que sa cause est celle de tous les peuples qui n'ont pas abdiqué le sentiment de leur dignité.

Représentants de la France, vous avez exercé un de vos plus beaux privilèges en protestant dans toutes vos sessions contre l'état des choses actuel en Pologne. Cette protestation, calme et soutenue, vous a déjà valu parmi les peuples de l'Europe, un crédit et des sympathies qui peuvent, selon les circonstances, devenir une immense force matérielle. Persévérez dans la voie suivie, et conservez à votre patrie ce prestige qui, de nos jours plus que jamais, entoure la défense du bon droit. Vous l'avez dit vous-même : « *les faits passent, le droit et la justice ne passent point,* » et un membre distingué de la Chambre des députés actuelle, vient d'avouer cette année même, à son retour d'Orient, qu'il se trompait lorsqu'il croyait vos protestations en faveur de la Pologne sans utilité politique. C'est qu'en effet c'est en Orient qu'il faut étudier, pour la connaître et la juger, la politique de la Russie, et la résistance que lui oppose aujourd'hui encore le nom et l'image de la Pologne, au milieu de populations fortes, nombreuses et à peine connues de l'Europe, mais appelées à y jouer un grand rôle, soit que la Russie réussisse à les soumettre après les avoir poussées à d'imprudentes révoltes, soit que l'exemple et la voix de la Pologne leur apprenne à se défier de cette prétendue protectrice. La haute prospérité de la France et l'heureux accord qui unit son gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, permettent d'espérer que ces grands éléments de puissance profiteront aux intérêts du droit des gens et de l'humanité si vainement jusqu'ici invoqués par la Pologne. Vous soutiendrez donc avec fermeté et constance, Messieurs, tout nous l'assure, un système noble et sage, une cause dont la solution ne peut manquer de se rattacher à chaque ébranlement sérieux dans l'équilibre politique de l'Europe, une cause, surtout, qui mérite de vous avoir, Messieurs, pour premiers défenseurs, puisque vous représentez un pays dont la Pologne fut en tout temps la vaillante et la fidèle alliée.

PARIS. — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE MAULDE ET RENOU. 1551